



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.24/Rev.1
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Costa Rica* et Colombie** : projet de résolution révisé

Renforcement de la coopération internationale en vue de
résoudre durablement le problème de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, et les dispositions pertinentes du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale¹ pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90² ainsi que d'autres accords internationaux pertinents concernant la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

² Résolution 46/151, annexe, sect. II.

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80 et que l'évolution de la stratégie appliquée dans ce domaine a contribué à cette amélioration, notant avec satisfaction les mesures d'allègement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale, et se félicitant des mesures d'allègement encore plus favorables prises par le Club de Paris sur la base des conditions de Naples de décembre 1994,

Soulignant que ces initiatives doivent être pleinement et rapidement mises en oeuvre pour fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Soulignant qu'il importe que les pays endettés poursuivent et intensifient leurs efforts en matière de réforme économique, favorisant les mécanismes du marché, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des groupes de population les plus pauvres,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent le développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour de nombreux pays en développement l'encours et le service de divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allègement de la dette adoptées jusqu'à présent n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Prenant note, dans le contexte du traitement du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers à économie en transition,

Soulignant la nécessité d'assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'élargissement des débouchés et l'accès au marché financier international, les courants de ressources financières, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques et à l'infrastructure technologique, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1996³;

2. Considère que des solutions efficaces équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, peuvent sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et tendent à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en adoptant de nouvelles mesures concrètes et en appliquant rapidement des approches novatrices, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes que constituent pour les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de la dette extérieure;

4. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable et que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie;

5. Souligne également que les pays en développement doivent continuer d'adopter des politiques économiques rationnelles et transparentes favorisant les mécanismes du marché et l'ajustement structurel, afin de faciliter le règlement des problèmes résultant de leur endettement;

6. Souligne que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

³ A/51/294.

7. Se félicite de l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, que le Comité intérimaire du Fonds monétaire international et le Comité du développement de la Banque mondiale ont approuvée, et qui vise à permettre aux pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises de parvenir à une situation de la dette supportable, par le biais d'une action coordonnée menée par tous les pays créanciers en fonction des efforts d'ajustement nécessaires déployés par les pays endettés pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

8. Estime que la mise en oeuvre de l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés exige un effort supplémentaire de la part des créanciers bilatéraux et multilatéraux et ne devrait pas se faire par ponction sur les ressources consacrées au développement, mais, entre autres, par le biais de contributions des donateurs bilatéraux au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Initiative, et se félicite des engagements qui ont été pris de fournir de telles ressources additionnelles, compte tenu des besoins des pays en développement que visent à satisfaire les activités de développement en cours;

9. Souligne que les pays développés doivent d'urgence apporter à l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et l'appliquer avec souplesse, en veillant à tenir compte des résultats déjà obtenus dans la détermination de la durée de l'ajustement nécessaire pour que les pays intéressés parviennent, avec l'aide de tous les créanciers, à sortir du processus des rééchelonnements successifs;

10. Souligne qu'il importe d'appliquer avec souplesse et transparence les critères servant à identifier les pays pouvant bénéficier de l'Initiative, et ce, avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe de poursuivre les évaluations afin d'améliorer ces critères pour qu'ils couvrent comme il convient les pays pauvres très endettés;

11. Met l'accent sur l'importance de la transparence et de la participation des pays débiteurs à tout examen et analyse qui sera effectué au cours de la période d'ajustement;

12. Se félicite de la décision prise par le Club de Paris d'aller au-delà des conditions de Naples pour réduire la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés, notamment en annulant une partie de l'encours, souligne que cette décision doit être rapidement mise en oeuvre et engage instamment tous les autres créanciers bilatéraux à apporter des contributions comparables dans le contexte d'une action coordonnée de la part de tous les pays;

13. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce, malgré le coût social élevé de ces efforts, et, dans ce contexte, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

14. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à poursuivre

leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

15. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés, notamment à prévoir des contributions bilatérales et, le cas échéant, à envisager d'optimiser la gestion de ses réserves pour financer plus aisément la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

16. Réaffirme son adhésion à l'examen global à mi-parcours⁴, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵ en ce qui concerne notamment les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

17. Note avec une profonde inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et [engage instamment] [encourage] les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de leur côté à chercher des solutions;

18. Souligne qu'il importe que les pays en développement à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

19. Souligne également que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement, attirent de nouveaux investissements et parviennent à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

20. Souligne en outre qu'il est primordial de continuer à prévoir la protection sociale des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des réformes économiques dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

⁴ Résolution 50/103, annexe.

⁵ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

21. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement, et qui ont trait à la question de la dette extérieure;

22. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec les institutions de Bretton Woods et d'autres organes compétents des Nations Unies, de suivre de près l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de l'Initiative et de la présente résolution.
